

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets [ERANET NEURON](#).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

<http://www.neuron-eranet.eu>

1. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 11/03/2019, 14 h 00 (CET)

Etape 2 : 27/06/2019, 14 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Responsable scientifique ANR

Sheyla Mejia

+33 1 1 78 09 80 14

sheyla.mejia@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund NEURON III et de participer en particulier à l'appel **BIOMARQUEURS POUR LES MALADIES DU CERVEAU**, le 4ème prévu dans ce cadre.

L'ERANET NEURON vise à financer des projets de recherche concernant la santé et les maladies mentales allant de la recherche fondamentale jusqu'à la preuve de concept dans des études cliniques. ERANET NEURON encourage la combinaison des approches expérimentales fondamentales et cliniques dans les propositions.

L'appel **BIOMARQUEURS POUR LES MALADIES DU CERVEAU** vise plus particulièrement à développer des biomarqueurs pour le diagnostic, la stratification des patients, le pronostic, le suivi et la prédiction de réponses aux traitements ainsi que les effets collatéraux dans les maladies neurologiques et psychiatriques.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le [site de soumission](#) de l'appel **ERANET NEURON JTC 2019**, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.neuron-eranet.eu>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **11/03/2019 à 14 h**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **27/06/2019 à 14 h**.

Les essais cliniques ne sont pas éligibles pour les participants français.

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le [site de soumission](#) avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- *Nom et affiliation du coordinateur de projet et des principaux partenaires participant au consortium*
- *Une description du programme de recherche mentionnant les objectifs, la rationalité et la méthodologie. Cette description doit mettre en avant l'innovation, l'originalité et la faisabilité du projet propose ainsi que la valeur ajoutée de la collaboration d'équipés scientifiques transnationales (maximum 5 pages avec références bibliographiques). Une annexe contenant des diagrammes du plan de travail et des figures peut être ajoutée (maximum 1 page).*
- *CV pour chaque chercheur principal participant, contenant une liste de cinq publications récentes (moins de 5 ans) démontrant la compétence pour la réalisation du projet. Description des brevets ainsi que des projets de recherche en cours, sur la thématique de cet appel indiquant les sources de financement et des superpositions potentiels avec la pré-proposition (maximum 1 page).*
- *Budget détaillé indiquant le financement demandé par chaque partenaire*

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Nom et affiliation du coordinateur de projet et des principaux partenaires participant au consortium.*
- *Résumé scientifique (maximum une demie page)*
- *Résumé vulgarisée (maximum une demie page)*
- *Contexte et état de l'art dans le domaine ainsi que la rationalité du projet de recherche propose (maximum 2 pages).*
- *Plan de travail mettant en avant l'originalité et l'innovation (objectifs, méthodologie, statistiques, considérations éthiques, structure du travail, implication des participants, calendrier, coordination et gestion du projet, plan de gestion de données, maximum 16 pages).*
- *Justification du budget demandé (mentionner des autres sources de financement pour le projet, maximum 1 page)*
- *Valeur ajoutée par la collaboration (maximum 1 page)*

- *Plan pour l'exploitation des résultats (expliquant la gestion et le partage de données) ainsi que l'impact potentielle pour la santé et/ou la pratique clinique (maximum 1 page).*
- *Description des aspects légaux (i.e. droits d'auteur, brevets, etc) en accord avec les règles nationales (maximum 1 page).*
- *CV pour chaque chercheur principal participant, contenant une liste de cinq publications récentes (moins de 5 ans) démontrant la compétence pour la réalisation du projet. Description des brevets ainsi que des projets de recherche en cours, sur la thématique de cet appel indiquant les sources de financement et des superpositions potentiels avec la proposition (maximum 1 page).*
- *Description du budget demande par chaque partenaire, et résumé de toutes les sources de financement potentielles.*

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- Seules les entités qui répondent aux critères d'éligibilité nationaux dans le cadre des programmes nationaux impliqués dans l'appel conjoint peuvent être invitées à participer à l'étape 2.
- Chaque consortium devra désigner un coordinateur issu d'une institution éligible (voir texte d'appel à projets). Le coordinateur représentera le consortium et sera responsable de sa gestion.
- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois entités indépendantes de trois États membres de l'UE ou pays associés différents et participant à cet AAP. Un maximum de 2 partenaires par pays est accepté.
- Les consortia devront être composés **de minimum trois et maximum cinq équipes de recherche**. Le nombre maximal de partenaires peut aller jusqu'à six pour les consortia avec

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

des participants provenant des pays sous-représentés tels que la Lettonie, la Roumanie et la Slovaquie.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel <http://www.neuron-eranet.eu>. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres de l'ERA-NET NEURON participant à cet AAP.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel ERANET NEURON.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERANET NEURON, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁶ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.